



Greffe des ventes  
immobilières

## **JUGEMENT D'ADJUDICATION**

**N° RG 19/00241 -  
N° Portalis  
352J-W-B7D-CQM  
NA**

Décision non  
susceptible de recours

Le **JEUDI VINGT TROIS JANVIER DEUX MIL VINGT**, à l'audience publique de ce jour, devant nous Cécile THARASSE, Vice-présidente, juge de l'exécution, assistée de Daniel ARAGNOUET, faisant fonction de Greffier, siégeant au Palais de Justice de Paris ;

### **CREANCIER POURSUIVANT**

**LA BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, nouvelle  
dénomination de la BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET  
CORSE**

457 PROMENADE DES ANGLAIS  
06200 NICE

représentée par Me Vanessa GRYNWAJC, avocat au barreau de PARIS,  
vestiaire : #P211

### **DÉBITRICE SAISIE**

**Madame Elisabeth Evelyne ROMANOFF épouse PASQUALAGGI**  
née le 21 Février 1977 à AJACCIO (CORSE)  
46 RUE RAFFET  
75016 PARIS  
non représentée

### **CREANCIER INSCRIT**

**Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis à Paris 17<sup>e</sup>, 38 rue  
Legendre, représenté par son syndic le Cabinet LEMA IMMOBILIER**  
45 rue Jean Jaurès  
92300 LEVALLOIS PERRET  
représenté par Me Eric SIMONNET, membre de la SELARL SIMONNET  
AVOCATS, avocats au barreau de PARIS, vestiaire : E839

Vu l'article R.322-59 du code des procédures civiles d'exécution ;

Vu le jugement d'orientation du 10 octobre 2019,

Vu le cahier des conditions de vente déposé au greffe,

Vu les formalités de publicité effectuées notamment par copie entière du placard original dans le journal d'annonces judiciaires et légales les Affiches Parisiennes (75) du 13 décembre 2019 et du 20 décembre 2019, dans le Figaro du 17 décembre 2019 et sur le site internet Licitor du 14 décembre 2019,

A la requête du poursuivant **LA BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, nouvelle dénomination de la BANQUE POPULAIRE PROVENCALE ET CORSE**, ayant pour avocat Me Vanessa GRYNWAJC,

Le montant des frais taxés de vente s'élevant à la somme de 13 725 Euros ayant été annoncé publiquement ;

Le temps réglementaire expiré mesuré publiquement par un moyen visuel et sonore ;

L'attestation prévue par l'article R 322-41-1 du code des procédures civiles d'exécution ayant été déposée ;

a été adjugé un immeuble en un lot unique, données cadastrales : le lot n° 21 de l'EDD, sis 38 rue Legendre 75017 PARIS, section CJ, n° de plan 37, contenance 1 107 m<sup>2</sup>. plus amplement désigné au cahier des conditions de vente qui précède,

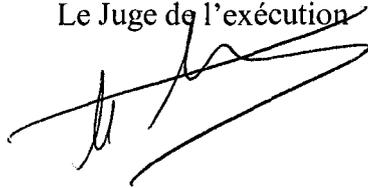
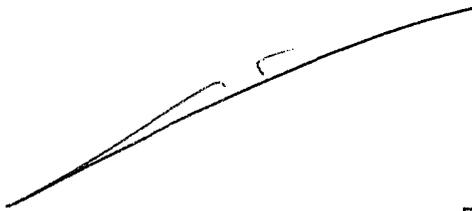
Au profit de

Représenté par **Me Philippe LECUSSAN (B 470)**

Au prix de **CENT TRENTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (135 500 €)**

Le Greffier

Le Juge de l'exécution



En conséquence, la République française mande et ordonne à tous huissiers de justice, sur ce requis, de mettre ladite décision à exécution, aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires d'y tenir la main, à tous commandants et officiers de la force publique de prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la présente décision a été signée par le directeur de greffe



**TGI DE PARIS**

**N° RG :** 19/241

**DÉCLARATION D'IDENTITÉ D'ADJUDICATAIRE**

(art. R 322-61 alinéa 2 du CPCE)

Audience du juge de l'exécution du Jeudi 23 Janvier 2020 à 14 h, Chambre des Criées du Tribunal Judiciaire de PARIS

Adresse des bien vendus : 38, rue Legendre 75017 PARIS  
Studio d'une superficie de : 13,13 m2, 4ème étage, (LOT N° 21)  
Cahier des conditions de vente, référence Greffe n°19/00241  
**Adjugé : 135 500 €**

Le soussigné, Maître Philippe LÉCUSSAN  
Avocat au barreau de PARIS  
53 rue du Four  
75006 Paris  
Toque : B 0470  
Tél. 01 42 51 92 17  
Fax. 09 70 63 38 01

COURRIER ARRIVÉ

Le

24 JAN. 2020

saisies immobilières

Déclare au greffier du juge de l'exécution qu'il a porté des enchères pour le compte de :

née le \_\_\_\_\_, de nationalité Française, domiciliée \_\_\_\_\_, rue \_\_\_\_\_ 14280 SAINT CONTEST.

